



## ARTICLE 1 CRITÈRES DE SÉLECTION DU CONSULTANT

Les critères de sélection du consultant sont les suivants :

- l'expérience dans la réalisation de mandats similaires (références à l'appui);
- l'appartenance à un ordre professionnel (si pertinent);
- la connaissance de notre secteur d'activité;
- la disponibilité;
- le service après-vente.

## ARTICLE 2 ÉLÉMENTS D'UN CONTRAT

**2.01** Le contrat de base varie selon les consultants, les situations, la complexité du mandat et la durée de celui-ci.

**2.02** Les éléments que l'on retrouve habituellement dans un contrat sont les suivants :

- la demande;
- le contexte de la demande;
- le but du mandat et les indicateurs des résultats à atteindre;
- la désignation du consultant;
- la désignation du client et du système-client;
- la démarche générale et une première planification;
- les rôles et responsabilités;
- l'estimation des coûts;
- les clauses particulières.

**2.03** Les **clauses particulières** qui pourraient être ajoutées selon la situation sont :

- modes de paiement
- utilisation des services de secrétariat, de locaux ou de matériel
- l'accès à l'information
- règles de confidentialité
- clauses concernant la résiliation, la renégociation ou la prolongation de contrat
- support d'un ou des personnes-ressources
- conditions d'utilisation des données pour fins de recherche ou de formation
- propriété de certaines productions.

## ARTICLE 3 MODES DE PAIEMENT

Selon le montant engagé, le paiement pourra se faire :

- Par étapes, un premier versement à la signature du contrat, un deuxième après la réalisation de la moitié des étapes et le troisième après la fin du mandat ou au dépôt du rapport, selon le cas;
- Des versements pourraient être faits après chacune des étapes identifiées au plan d'action;
- Le mode de paiement peut être à l'heure, avec une définition claire du travail à effectuer.

#### **ARTICLE 4 CLAUSES CONCERNANT LA RÉSILIATION, LA RENÉGOCIATION OU LA PROLONGATION**

- Une telle clause pourrait être incluse dans les contrats, après avoir établi avec le client sur quels critères seraient basés l'évaluation qui permettrait de résilier le contrat, de le renégocier ou le prolonger;
- Les critères d'évaluation devraient être clairs et applicables;
- Les résultats attendus devraient être formulés en termes observables.

Les critères retenus pour l'évaluation pourraient être :

- l'atteinte des objectifs visés par le contrat;
- l'atteinte des objectifs formulés dans le plan d'action;
- la qualité des productions écrites;
- les impacts de l'intervention;
- la rentabilité de l'intervention;
- le respect de l'échéancier;
- d'autres domaines pourraient également servir de critères.

Un contrat verbal doit préciser les mêmes éléments, toutefois un contrat écrit et signé par les parties est requis pour tout engagement de 1 000 \$ et plus.

Adopté par le Conseil d'administration de l'OCCOPPQ à la réunion du 14 mai 2010